



Questions – Réponses



Certificat de Formation à la Gestion Associative

Généralités :

A quoi ça sert ?

Le CFGA est actuellement le seul à être reconnu par l'Etat. Des textes officiels l'ont mis en place depuis 2008 (www.associations.gouv.fr). Il permet d'acquérir ou de faire reconnaître un certain nombre de compétences qui peuvent ensuite être valorisées de différentes façons et notamment dans un processus de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Il n'est cependant pas exigé pour accéder à des responsabilités associatives.

En 2026, le CFGA va être modifié pour devenir Certif'Asso, et verra son contenu et son organisation modifiés. PSL64 étant habilité jusqu'à fin 2025, ces modifications prendront effet en 2026.

Combien ça coûte ?

Sur les Pyrénées atlantiques, le soutien des pouvoirs publics (Etat, Département, Villes de Pau & Bayonne) permet de vous proposer un accès au parcours de formation entièrement pris en charge.

Comment est-on évalué ?

Les textes ne prévoient pas un « examen final », la délivrance du certificat se fait selon le seul critère de l'assiduité après la présentation d'un rapport de stage pratique, il est donc également nécessaire d'assister à l'ensemble des séances théoriques.

Public visé :

Qui peut accéder au CFGA ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans, à condition qu'elle soit membre d'une association déclarée. Néanmoins, un porteur de projet peut aussi avoir accès à la formation, tout en étant bénévole d'une association déclarée. Nous ouvrons également le parcours aux salariés d'associations, aux volontaires en service civique.

Comment s'inscrire ?

Une préinscription doit être faite en ligne sur le site dédié (cf fin du document), une inscription définitive sera effectuée à l'issue de la première soirée d'ouverture et de présentation : elle donnera lieu à la signature d'une convention de formation individuelle.

Quelle place pour un porteur de projet ?

Toute personne porteuse d'un projet de création d'association peut d'ores et déjà s'inscrire, il faudra néanmoins qu'elle puisse justifier son appartenance à une autre association déjà déclarée.

Partie théorique

Qui sont les formateurs ?

Les intervenants sont nombreux (près de 10) : ce sont des personnes ressource ainsi que des acteurs de l'accompagnement reconnus dans le milieu associatif. Plusieurs séances sont également animées par des représentants de l'Etat ou de différentes administrations.

Dois-je venir à tous les modules ?

L'obtention de la partie théorique étant conditionnée par la seule assiduité, il est impératif d'assister à toutes les séances qui composent le parcours de formation, 11 au total réparties entre octobre et avril (auxquelles s'ajoutent la soirée de lancement et la soirée de bilan).

Peut-on me valider certains modules ?

Cette possibilité ne pourra être activée qu'à titre exceptionnel, le CFGA reposant sur la participation à l'ensemble des modules théoriques. Notre expérience en la matière confirme que même les plus aguerris sur certains sujets s'accordent à dire qu'ils ont consolidé leurs acquis. Toutefois, en fonction de votre qualification et votre expérience sur la thématique, il sera envisageable de procéder à une éventuelle validation de modules. Cette démarche est entièrement individuelle et sera discutée puis décidée par les responsables de formation.

Si je suis absent pour certains modules ?

Pas d'inquiétude, en cas d'indisponibilité sur certains modules, plusieurs solutions s'offrent à vous. La première consiste à anticiper si possible votre absence et suivre le module correspondant à Pau ou Bayonne (dates du parcours en ligne sur le site notre site – PSL 64 - page CFGA). La deuxième consiste en d'éventuels rattrapages individuels ou collectifs qui peuvent être programmés en fonction des thématiques. En tout état de cause, cela ne freine pas votre parcours sachant que ce dernier peut même être réalisé sur deux ans.

Partie pratique

Le stage pratique est-il obligatoire ?

Si vous souhaitez l'obtention du certificat, il est obligatoire de réaliser le stage pratique dans son intégralité. Les modalités changeront pour Certif'Asso, mais pour cette session 2025-2026, les conditions restent inchangées.

Quand se déroule le stage pratique ?

Les textes prévoient que le stage pratique doit démarrer au maximum 6 mois après la fin du parcours théorique, ce qui laisse le temps ! Pour autant, nous préconisons en local un démarrage du stage pratique assez rapidement après le début du parcours, ce qui permet d'étaler les heures sur du moyen terme pour les personnes qui ne disposent pas de beaucoup de temps ...

Combien de temps dure le stage ?

Le stage pratique correspond à 20 jours minimum soit un équivalent de 120 à 130 heures environ. Il peut être découpé en demi-journées, cela reste à la discrétion du stagiaire et de son tuteur.

Quand peut-on le démarrer ?

Cf ci-dessus pour le cadre légal, le plus tôt sera le mieux si vous souhaitez avoir de la pertinence entre les apports théoriques et l'observation de terrain.

Peut-on le faire dans une autre association ?

Vous n'êtes pas obligé de faire le stage dans votre association d'appartenance mais cela reste possible ! Il peut être parfois pertinent de découper le stage sur deux associations différentes en fonction de ce que l'on veut observer ; cela donne alors lieu à l'établissement de deux conventions de stage, tout simplement.

Qui peut me tutorer ?

Il vous appartient de repérer dans l'association d'accueil une personne qui aura des compétences avérées dans le domaine associatif. L'équipe pédagogique se tient à la disposition des stagiaires et de leur(s) éventuel(s) tuteur(s) pour toutes les questions à ce sujet. Un document décrivant les fonctions du tutorat sont remis à la signature de la convention.

Peut-on découper le stage sur plusieurs associations ?

Cf ci-dessus. En effet il est possible de découper votre partie pratique sur plusieurs lieux de stage, pourvu que les associations concernées soient déclarées et que vous ayez pu identifier un tuteur.

Qui vérifie la durée effectuée ?

La partie pratique donne lieu à l'établissement d'une convention de stage signée par toutes les parties. A l'issue de la période, il appartient au tuteur et/ou au président de l'association de délivrer un document attestant que la personne a effectivement réalisée ses 120 heures, ou la durée prévue sur la convention de stage.

Faut-il rédiger un rapport de stage ?

A l'issue de votre stage, vous serez amenés à produire un document de synthèse (de 1 à plusieurs pages) permettant de donner le cadre de l'entretien final que vous aurez de façon individuelle avec

l'équipe pédagogique. Son contenu et sa forme vous seront expliqués lors de la remise du dossier d'inscription et un memento vous sera également remis à cette occasion.

Faut-il déclarer le stage pratique à mon employeur ou à Pôle Emploi ?

Il s'agit d'un stage basé sur le bénévolat, autrement dit sur du temps libre. Vous n'avez donc aucune contrainte ou obligation déclarative. La loi (article L5425-8) prévoit notamment qu'un demandeur d'emploi a le droit de faire du bénévolat tant qu'il continue sa recherche d'emploi.

Comment récupérer les supports présentés lors des séances de formation ?

Vous vous rendez sur le site : <https://pyrenees-atlantiques.profession-sport-loisirs.fr/nos-services/cfga/>, vous verrez sur la colonne de droite :



Cliquez sur l'onglet « Ressources Pau » ou « Ressources Bayonne » selon votre lieu de formation. Vous tomberez sur la page suivante, vous n'aurez plus qu'à saisir le mot de passe qui vous aura été communiqué par ailleurs.

Cette publication est protégée par un mot de passe. Pour la voir, veuillez saisir votre mot de passe ci-dessous :

Mot de passe :

Valider

Si vous avez d'autres questions :

<https://www.associations.gouv.fr/cfga.html>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885>



L'équipe pédagogique

PSL64 – Jean Massoué, 05.59.14.19.64

Astrid ROCHÉ, 05.59.14.19.61

<https://pyrenees-atlantiques.profession-sport-loisirs.fr/nos-services/cfga/>

Mise à jour juillet 2025